

VD_GERICHTE PE13.015383 vom 7. September 2016

VD Tribunal cantonal, 2016-09-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PE13.015383

FR: VD_GERICHTE PE13.015383 du 7 septembre 2016

IT: VD_GERICHTE PE13.015383 del 7 settembre 2016

Erwägungen

E. 2

CPP), les peines infligées par les premiers juges ne seront pas augmentées. Partant, la peine privative de liberté de 12 mois, qui est partiellement complémentaire à celle prononcée le 8 mars 2013 par le Ministère public de l'arrondissement du Nord vaudois, seule peine précédente du même genre, doit être confirmée, de même que la peine pécuniaire de 30 jours-amende, dont la valeur du jours-amende a été fixée

- 29 - à 10 francs. Le prononcé d'un sursis est en outre exclu dès lors que le pronostic concernant l'appelant est résolument défavorable, en raison des motifs exposés par les premiers juges (cf. art. 82 al. 4 CPP). Enfin, vu la quotité de la peine retenue, le prononcé d'un travail d'intérêt général est exclu (art. 37 al. 1 CP). 8. En définitive, l'appel doit être très partiellement admis et le jugement entrepris réformé dans le sens des considérants. Selon la liste d'opérations produite par Me Jean Lob et dont il n'y a pas lieu de s'écarter, une indemnité pour la procédure d'appel d'un montant de 1'944 fr., TVA et débours inclus, sera allouée au défenseur d'office d'E._____. Vu l'issue de la cause, les frais de la procédure d'appel, par 4'874 fr., constitués en l'espèce de l'émolument du jugement, par 2'930 fr. (art. 21 al. 1 et 2 TFIP [Tarif des frais de procédure et indemnités en matière pénale du 28 septembre 2010 ; RSV 312.03.1]), et de l'indemnité allouée à son défenseur d'office, par 1'944 fr., doivent être mis pour trois quarts, soit par 3'655 fr. 50, à la charge de l'appelant, qui succombe partiellement (art. 428 al. 1 CPP), le solde étant laissé à la charge de l'Etat. L'appelant ne sera tenu de rembourser à l'Etat les trois quarts du montant de l'indemnité allouée à son défenseur d'office pour la procédure d'appel que lorsque sa situation financière le permettra (art. 135 al. 4 let. a CPP).

- 30 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.